

CHARTRE DU STAGIAIRE EN FORMATION 2019/2020

I. PREAMBULE

Le Centre de formation SAINT JEAN FORMATIONS accueille des jeunes adultes salariés ou non en formation. Il est représenté par **Monsieur Didier BARTOLI**, Directeur et **Madame Valérie ALIYANNIS**, Directrice Adjointe.

Le Centre de Formation s'est donc doté d'un règlement de vie qui constitue la charte applicable aux stagiaires en formation. Ce règlement a pour but d'assurer l'organisation du Centre comme lieu de formation et de contribuer à l'instauration, entre toutes les parties intéressées (formateurs, stagiaires, professionnels...), d'un climat de confiance et de coopération indispensable aux enseignements et aux apprentissages.

Il contribue enfin à l'image du Centre SAINT JEAN FORMATIONS qui constitue pour les stagiaires la meilleure garantie d'intégration professionnelle.

C'est pourquoi tout comportement, attitude ou propos qui nuiraient à cette image de marque, y compris à l'extérieur du Centre peuvent faire l'objet de sanctions. Plus particulièrement dans le cadre de la vie en entreprise, les formés sont salariés et doivent de plus se soumettre au règlement intérieur de leur entreprise.

II. ADMISSION

Lors de leur admission au Centre, les stagiaires doivent fournir dans leur dossier divers documents nécessaires à la gestion de leur formation et des divers événements qui pourraient survenir alors qu'ils suivent leur formation au Centre. Au travers de la signature du contrat de professionnalisation, les signataires autorisent SAINT JEAN FORMATIONS à collecter, traiter, diffuser et utiliser les informations contenues dans ces documents.

Cette autorisation est donnée au Centre de formation, à l'exclusion de toute autre personne physique et morale, et uniquement pour les besoins de gestion des stagiaires et anciens stagiaires. Les informations donnent lieu au droit individuel d'accès de consultation et de modification prévue par les dispositions de la loi n° 78/17 du 6 janvier 1978 « informatique et libertés » auprès du service pédagogique.

III. ENTREES – SORTIES DE L'ETABLISSEMENT

L'entrée se fait par le portillon du lycée ouvert de 7 h 45 à 18 h 30, ce portillon fonctionne avec un badge. Ce badge est obligatoire, il doit être retiré contre un chèque de caution de 20 € à l'ordre de l'OGEC St Jean sera encaissé en cas de non restitution à la fin de la formation.

IV. COMPORTEMENT

Le Centre de formation est une entité déléguée de l'entreprise. A ce titre le stagiaire doit se comporter de la même manière au centre que sur son lieu d'apprentissage professionnel.

1. ASSIDUITE

Les horaires prévus dans les emplois du temps de début d'année sont impératifs, ils peuvent faire l'objet de modification par nécessité sur décision du Directeur ou de son représentant.

Absences, retards, exclusions

Le stagiaire doit se conformer en terme d'absences et de retards aux obligations que lui confère son statut de salarié d'entreprise. Il doit donc justifier le motif du retard et de l'absence dans les plus brefs délais au Directeur ou son représentant ainsi qu'à son employeur.

Les absences multiples et les justifications de complaisance, ne sont pas tolérées : une absence, bien qu'excusée, doit voir sa justification validée par l'employeur pour les jeunes sous contrat. **L'employeur se réserve alors le droit de déduire du salaire du stagiaire la durée de l'absence.**

Les absences et les retards entraînent une gêne dans le déroulement et la continuité des cours et sont préjudiciables à la formation. La ponctualité est une manifestation de correction à l'égard des formateurs et des autres stagiaires de la section.

En cas de retard, Le stagiaire s'adressera à Mme DE LUIS, responsable de vie scolaire.

L'exclusion d'un cours ne peut être admise que dans des cas précis, pour des motifs dûment justifiés, et après information et prise en charge du stagiaire par le service pédagogique. L'exclusion est par ailleurs comptabilisée comme une absence.

Devoirs surveillés

Lors des devoirs et examens surveillés, les stagiaires devront se servir exclusivement du matériel nécessaire (feuilles blanches, brouillons, trousse, machine à calculer et documents éventuellement autorisés par le formateur). Chaque stagiaire devra avoir son propre matériel. Aucun stagiaire en retard ne sera accepté dans la salle.

2. RESPECT

Tenue vestimentaire

Le stagiaire doit observer les exigences pratiquées en entreprise. Il doit se présenter au lycée avec une tenue appropriée, correcte et décente. Les tenues de sport ne sont pas tolérées et le port de divers couvre-chefs interdit.

Comportement en collectivité

Le respect et la politesse sont des éléments essentiels pour la vie en collectivité. Ils le sont d'autant plus que le Centre de Formation fait partie intégrante du Lycée Technique Privé SAINT JEAN qui accueille des jeunes sous statut scolaire. Tout membre de la communauté éducative a droit à un comportement courtois. Ce comportement doit en toutes circonstances manifester le respect de l'institution et des personnes, à l'intérieur comme à l'extérieur de l'établissement. Ainsi, le langage ordurier, les brimades, les brutalités de toutes sortes sont contraires à l'esprit de la communauté, et donc absolument interdits.

Dans l'établissement et ses abords immédiats : les violences verbales, les dégradations des biens personnels, les brimades, les vols ou tentatives de vols, les violences physiques, le bizutage, le racket, les violences sexuelles constituent des comportements qui, selon le cas, feront l'objet de sanctions disciplinaires et/ou de saisine de justice.

L'usage du téléphone portable est autorisé uniquement dans les couloirs.

L'introduction, la détention et l'usage de boissons alcoolisées ou de drogue peuvent être sanctionnées d'une exclusion immédiate. En ce qui concerne l'usage et la cession de produits stupéfiants, les infractions constituent des délits qui seront signalés aux autorités de police ou judiciaires.

Vols et dégradations

Tout vol ou dégradation de matériel sera à la charge financière du stagiaire tenu pour responsable.

3. DISPOSITIONS RELATIVES AUX SANCTIONS DISCIPLINAIRES

En cas de non-respect de cette charte, un rapport circonstancié sera immédiatement transmis au Directeur ou à son représentant afin qu'il prenne les dispositions nécessaires.

Le stagiaire sanctionné est passible : d'un avertissement ou d'un blâme relatif au travail, à l'attitude ou à l'assiduité, voire d'une exclusion temporaire assortie de travaux supplémentaires comptant dans l'évaluation ou d'une exclusion définitive en cas de faute grave.

Dans le cadre d'un cycle de formation, la gradation des sanctions est impérative compte tenu du fait qu'il est indispensable d'amener le stagiaire à une plus juste vision de ses responsabilités et des conséquences de ses actes : une sanction ne peut pas être la simple constatation d'un fait isolé sans que soit pris en compte le comportement global de l'intéressé.

Tout manquement aux dispositions de cette charte fera l'objet d'une communication auprès de l'employeur. Les décisions de sanctions seront prises en concertation.

Signature de la direction,

Copie adressée à l'employeur